

RÈGLEMENT INTÉRIEUR : ASSOCIATION CORSICA PIXEL

ARTICLE 1 : ADHÉSIONS ET COTISATIONS

Le présent règlement complète les statuts de l'association **CORSICA PIXEL**.

- **Montants pour l'année 2026 :** * Membre Actif : **50 €**
 - Membre Étudiant / Demandeur d'emploi : **25 €**
 - Membre Bienfaiteur : à partir de **150 €**
- **Paiement :** La cotisation est due annuellement. Tout versement est définitif. Elle permet de constituer le fonds de roulement nécessaire à l'acquisition des premiers équipements de l'association.

ARTICLE 2 : ÉTAT DES LIEUX (LOCAL ET MATÉRIEL)

1. **Fonctionnement Nomade :** L'association ne dispose pas de local ou de studio permanent pour le moment. Les activités se déroulent en extérieur ou dans des lieux partenaires. L'acquisition d'un local est un objectif de développement à long terme.
2. **Absence de parc technique :** À ce jour, l'association ne possède pas de matériel propre. Les activités reposent sur le matériel personnel des membres ou sur des solutions de location ponctuelle.

ARTICLE 3 : MISE EN COMMUN DU MATÉRIEL PERSONNEL

1. **Usage volontaire :** Les membres sont encouragés à apporter leur propre équipement lors des sorties ou ateliers.
2. **Responsabilité :** L'association n'est pas responsable des dommages (casse, panne, vol) subis par le matériel personnel des membres lors des activités. Chaque propriétaire reste responsable de son propre équipement et de son assurance.

ARTICLE 4 : GESTION DU FUTUR MATÉRIEL ASSOCIATIF

Dès que l'association fera l'acquisition de matériel (boîtiers, éclairages, drones, etc.) :

1. **Priorité :** Le matériel sera réservé prioritairement aux projets collectifs de l'association.
2. **Prêt :** Un système de réservation et une fiche de prêt seront mis en place.
3. **Responsabilité & Assurance :** Faute d'assurance spécifique "bris de machine" à ce jour, tout membre emprunteur est désigné comme **gardien juridique** de l'équipement. En cas de dégradation ou perte, il s'engage à rembourser les frais de réparation ou la valeur de remplacement à neuf.

ARTICLE 5 : DROIT À L'IMAGE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1. **Droit à l'image :** Les membres autorisent l'association à utiliser les photos ou vidéos réalisées durant les activités pour sa promotion (réseaux sociaux, presse, site web).
2. **Propriété :** Les auteurs restent propriétaires de leurs œuvres, mais s'engagent à mentionner *"Réalisé avec le soutien de Corsica Pixel"* pour tout projet utilisant les ressources (humaines ou techniques) de l'association.

ARTICLE 6 : RÈGLES DE SÉCURITÉ ET ÉTHIQUE

1. **Comportement :** L'entraide et la bienveillance sont de rigueur. Tout comportement dangereux ou irrespectueux pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive prononcée par le Bureau.
2. **Sécurité :** Les membres s'engagent à respecter les règles de sécurité, notamment lors de l'usage de drones (législation aérienne) ou de matériel électrique en extérieur.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le Bureau peut modifier ce règlement pour l'adapter à l'évolution de l'association (acquisition de matériel, nouveau local). Les membres en seront informés par courriel.
